

94^{ème} session du Conseil exécutif de l’OIAC

Point 6 F) de l’ordre du jour

Déclaration de la France prononcée par son Excellence M. Luis VASSY,

Ambassadeur de France au Royaume des Pays-Bas,

Représentant permanent de la France auprès de l’OIAC

La décision portée par ma délégation et co-parrainée par 39 autres Etats parties intitulée « Contre la détention et l’emploi d’armes chimiques par la République Arabe syrienne » vient d’être adoptée par le Conseil exécutif. Nous nous en réjouissons.

Je saisis cette occasion pour remercier les co-parrains de leur soutien et les délégations qui ont rendu cette adoption possible.

Le Conseil exécutif a agi dans le cadre de son mandat donné par la Convention et par les Etats parties dans la décision de la Conférence extraordinaire des Etats parties de juin 2018.

Ses membres ont agi en acteurs responsables et raisonnables de notre sécurité collective et dans l’intérêt de leur sécurité nationale. Une Convention d’Interdiction d’armes chimiques bafouée, c’est l’ensemble de l’architecture de sécurité internationale qui en est ébranlé et la sécurité de nos propres citoyens qui est en jeu.

C’est la raison pour laquelle nous avons recherché le consensus et engagé le dialogue avec toutes les délégations du Conseil, je dis bien toutes. D’ailleurs, entre la publication du rapport de l’IIT le 8 avril et le dépôt de la décision révisée sur laquelle nous votons aujourd’hui, le 8 juillet, il s’est passé exactement trois mois.

Nous appelons la Syrie à coopérer avec le Secrétariat technique et à redresser la situation dans le délai raisonnable que nous avons fixé.

Comme je l'ai souligné précédemment, cette session du Conseil exécutif ne constitue qu'une première étape. La Conférence des Etats parties qui se réunira plus tard cette année décidera des suites à donner à cette décision du Conseil.

Je demande que cette déclaration soit considérée comme un document officiel de cette session du Conseil exécutif et soit publiée sur les serveurs interne et externe de l'OIAC. Je vous remercie./.